

44

Commission permanente
Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : M. LENFANT

50077

11 - Mobilités

Plan de prévention du bruit dans l'environnement - Convention de financement des travaux d'aménagement

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2024 ;

Expose :

Lors de la séance du 8 juillet 2024, la Commission permanente a approuvé le 4^e plan de prévention du bruit dans l'environnement du Département.

Conformément à ce document, des mesures de bruit ont été effectuées sur l'habitation de Madame BELLET et Monsieur LEAL à Saint-Père-Marc-en-Poulet. Cette maison avait été préalablement fléchée comme potentiel point noir bruit. Ces mesures ont bien classé l'habitation comme réel point noir bruit avec un niveau sonore très important, soit 76,4 décibels.

Une étude sur les ouvertures a été réalisée par le prestataire de service EREA qui a déterminé les menuiseries à remplacer.

Madame BELLET et Monsieur LEAL ont contacté trois entreprises, et après discussion, l'entreprise HILZINGER a été retenue.

Le montant des travaux s'élève à 19 960,21 euros TTC. La part du Département, comme stipulé dans le plan de prévention du bruit dans l'environnement est fixée à 80 % du montant des travaux, soit 15 968,17 euros TTC et la part restante de Madame BELLET et Monsieur LEAL, à 3 992,04 euros TTC.

Il est proposé aujourd'hui une convention de financement des travaux chez Madame BELLET et Monsieur LEAL afin d'acter la procédure de versement de cette subvention une fois les travaux terminés.

Décide :

- **d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Madame BELLET et Monsieur LEAL, relative au financement des travaux de façades de leur habitation, jointe en annexe ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.**

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242842

Pour extrait conforme